

# a

## FIDA

### FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

#### Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA – Troisième session

Rome, 5-7 juillet 2005

### DROITS DE VOTE DES ÉTATS MEMBRES ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### I. INTRODUCTION

1. À sa deuxième session, tenue les 21 et 22 avril 2005, la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA est convenue, ainsi qu'il est mentionné dans le document REPL.VII/2/C.R.P.2, de revoir à sa troisième session la base de calcul et la répartition des droits de vote des États membres ainsi que la composition du Conseil d'administration sur la base d'un document lui présentant des données purement factuelles à ce sujet. Comme l'a demandé la Consultation, le présent document examine la situation passée et actuelle au FIDA et la compare avec celle d'un certain nombre d'autres organisations multilatérales afin d'aider la Consultation dans ses délibérations.

2. Le FIDA a été créé en 1977 avec une composition reposant sur trois piliers. Les trois catégories de membres sont les suivantes: catégorie I/liste A (États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE]), catégorie II/liste B (États membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole [OPEP]) et catégorie III/liste C (autres pays en développement). Chaque catégorie détenait le tiers du total des voix, soit 600 voix chacune sur un total de 1 800. Les pays contributeurs (catégories I et II/listes A et B) détenaient les deux tiers des voix et une proportion équivalente de la représentation au sein du Conseil d'administration de l'organisation, tandis que l'ensemble des pays en développement (catégories II et III/listes B et C) détenaient également les deux tiers des voix et de la représentation au Conseil. Cet équilibre a permis une égale représentation des intérêts des pays contributeurs et de ceux des pays en développement, au sein d'un partenariat sans équivalent. Cette situation s'est vu modifiée lors des négociations sur la quatrième reconstitution mais est pour l'essentiel restée la même: la répartition égale des voix oblige encore toutes les listes à collaborer pour approuver les mesures importantes, une liste ou un groupe de liste ne pouvant prendre des décisions unilatéralement. De ce fait, au cours des 28 dernières années, toutes les décisions du Conseil d'administration et, à une ou deux exceptions près, du Conseil des gouverneurs ont été prises par consensus.

## II. DROITS DE VOTE

### A. FIDA

#### 1. Du 30 novembre 1977 au 19 février 1997

3. Le FIDA est entré en activité le 30 novembre 1977. Avant la modification, en 1997, de l'Accord portant création du FIDA, la section 3 de l'article 6 stipulait ce qui suit: «le Conseil des gouverneurs dispose au total de 1 800 voix réparties également entre les catégories I, II et III. Les voix dont dispose chaque catégorie sont réparties entre ses membres selon les modalités exposées pour ladite catégorie à l'annexe II, qui fait partie intégrante du présent accord». Conformément à l'annexe II de cet accord (avant sa modification), au sein de chaque catégorie, les 600 voix étaient réparties entre les membres comme suit:

- a) **Catégorie I (actuellement liste A):** 17,5% des voix, soit 105 «voix fixes» étaient réparties également entre les membres, les 495 voix restantes étant réparties entre les membres en proportion de la part respective de chaque membre dans les contributions totales de la Catégorie I à l'ensemble des ressources initiales et des première, deuxième et troisième reconstitutions.
- b) **Catégorie II (actuellement liste B):** 25% des voix, soit 150 «voix fixes» étaient réparties également entre les membres, les 450 voix restantes étant réparties en proportion des contributions comme ci-dessus.
- c) **Catégorie III (actuellement liste C):** 600 voix étaient réparties également entre les membres de la Catégorie III.

4. Aux fins de la répartition des voix en fonction des contributions des membres en pourcentage des contributions totales de leur catégorie, on entend par contributions les versements en espèces ou les paiements sous forme de billets à ordre. Les annonces et instruments de contribution n'ont **pas** été pris en compte dans ce calcul, sauf dans le cas où la contribution était effectivement versée. Toutefois, certains membres qui avaient versé leur contribution sous forme de billets à ordre n'avaient pas été en mesure de convertir en espèces tout ou partie de leur billet à ordre lorsqu'un tirage avait été appelé. Pour tout membre en retard de 24 mois ou plus dans la conversion en espèces de ses billets à ordre, une provision comptable d'un montant correspondant était constituée dans les états financiers du FIDA. Chaque fois qu'une telle provision était constituée au titre d'une contribution, le nombre des voix du membre concerné était réduit dans une proportion égale à celle existant entre le montant non versé sur le billet à ordre du membre et la contribution totale de sa catégorie. Les voix ainsi retirées à un membre particulier étaient réparties entre tous les autres membres de la même catégorie en proportion de leurs contributions versées en espèces et sous forme de billets à ordre.

5. Ainsi, jusqu'au 19 février 1997, la répartition des voix entre les catégories était calculée indépendamment des contributions et était la suivante:

Catégorie I: 33,3% (600 voix)  
Catégorie II: 33,3% (600 voix)  
Catégorie III: 33,3% (600 voix)

#### 2. Du 20 février 1997 à ce jour

6. Au cours des négociations sur la quatrième reconstitution, il a été décidé de créer, conformément à la résolution 80/XVII du Conseil des gouverneurs, un Comité spécial sur les besoins en ressources du FIDA et les questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds, lequel a siégé en 1994. Ce Comité spécial avait pour mandat d'examiner les questions suivantes:

- a) les modalités de financement des opérations du FIDA;
- b) les droits de vote des États membres;
- c) la composition du Conseil d'administration.

7. Le Comité spécial est convenu en particulier d'une série de principes destinés à guider ses travaux, à savoir:

- i) «il doit y avoir un lien entre les contributions individuelles et les droits de vote, afin que tous les États membres soient incités à accroître leurs contributions aux ressources du FIDA;
- ii) le total des voix doit être divisé en deux parties: voix de Membre, à répartir de façon égale entre les Membres, indépendamment du niveau de leurs contributions, et voix liées aux contributions, à répartir selon le paiement cumulé des contributions;
- iii) tous les pays membres du FIDA doivent avoir un accès égal tant aux voix de Membre qu'aux voix liées aux contributions;
- iv) le rôle important des pays en développement dans le gouvernement du FIDA doit être préservé. On y parviendra en répartissant la totalité des voix, voix de Membre et voix liées aux contributions, de telle manière que les Membres de l'actuelle catégorie III reçoivent toujours un tiers du total des voix comme voix de Membre;
- v) pour créer un effet incitatif suffisant, les membres sont convenus qu'il faut établir un équilibre entre les poids respectifs des contributions passées et futures;
- vi) l'application de ces principes aboutirait à des résultats qui seraient neutres au niveau des catégories ou des groupes de pays;
- vii) s'agissant de la question des arriérés dans le paiement des contributions, à considérer aux fins du calcul des droits de vote, les contributions des Membres doivent continuer d'être ajustées pour tenir compte du non-paiement des contributions et des appels de tirage sur billets à ordre non honorés<sup>1</sup>.»

8. En ce qui concerne la question des droits de vote des États membres, et plus précisément, du lien à établir entre contributions et droits de vote des Membres, le Comité spécial, après avoir envisagé un grand nombre de scénarios, a recommandé dans son rapport au Conseil des gouverneurs ce qui suit:

- i) «dans la situation initiale où 1 800 voix sont réparties entre tous les Membres, chaque Membre reçoit cinq [*compte tenu de l'augmentation du nombre des membres (164 pays), 4,82 voix à l'heure actuelle*] voix de Membre et les voix restantes sont réparties en fonction des contributions cumulatives versées par les Membres en monnaies convertibles;
- ii) pour les reconstitutions futures, à compter de la quatrième reconstitution, des voix additionnelles seront créées à raison de 100 voix pour chaque 158 millions de USD de reconstitution ou pour une fraction de ce montant. Le nombre total de voix additionnelles créées sera subdivisé en voix de Membre et voix liées aux contributions, de telle manière

---

<sup>1</sup> Rapport et recommandation du Comité spécial sur les besoins en ressources du FIDA et les questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds, document GC 18/L.7, 14 décembre 1994, paragraphe 5.

que les Membres de l'actuelle catégorie III reçoivent un tiers du total des voix comme voix de Membre, les voix de Membre étant égales pour tous les pays<sup>2</sup>.»

9. Le Comité spécial a aussi recommandé ce qui suit: a) comme la structure catégorielle officielle n'était plus nécessaire désormais, elle devait être supprimée; cependant, aux fins de la représentation au Conseil d'administration, les catégories I, II et III deviendraient les listes A, B et C respectivement; b) les membres ayant des arriérés de contribution au titre desquels des provisions ont été constituées ne seront pas admissibles au Conseil d'administration ou cesseront d'exercer les privilèges inhérents à la qualité de membre de ce dernier.

10. Le Conseil des gouverneurs a adopté, à sa dix-huitième session tenue en janvier 1995, la résolution 86/XVIII approuvant les recommandations du Comité spécial et portant modification de l'Accord et des autres textes fondamentaux du FIDA. En particulier, la section 3 de l'article 6 et l'annexe 2 de l'Accord ont été modifiées pour refléter pleinement le nouveau système de répartition des voix (voir l'annexe II ci-jointe). Ces modifications ont pris effet le 20 février 1997 au moment où ont été remplies les conditions de la résolution relative à la quatrième reconstitution («parachèvement»).

11. Le tableau 1 et le graphique 1 indiquent la situation actuelle de la répartition cumulative des voix au FIDA en fonction des paiements effectifs et, en particulier, l'évolution de cette répartition entre les quatrième, cinquième et sixième reconstitutions. Le tableau 2 et le graphique 2 présentent les mêmes informations en partant du principe que toutes les contributions annoncées ont été versées par tous les États membres.

---

<sup>2</sup> *Ibid.*, paragraphe 11.

**Tableau 1**  
**Situation actuelle des voix cumulatives sur la base des versements effectifs (au 11 mai 2005)**

	Jusqu'à la troisième reconstitution		Quatrième reconstitution		Cinquième reconstitution		Sixième reconstitution	
	Nombre de Voix	% du total	Nombre de Voix	% du total	Nombre de Voix	% du total	Nombre de Voix	% du total
Pays de la liste A	752,4	41,8%	887,0	42,9%	1 029,8	44,0%	1 184,3	45,0%
Pays de la liste B	386,5	21,5%	408,5	19,8%	427,0	18,3%	451,3	17,1%
Pays de la liste C	661,0	36,7%	770,1	37,3%	882,7	37,7%	998,9	37,9%
<b>Total des voix</b>	<b>1 800,0</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 065,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 339,5</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 634,5</b>	<b>100,0%</b>

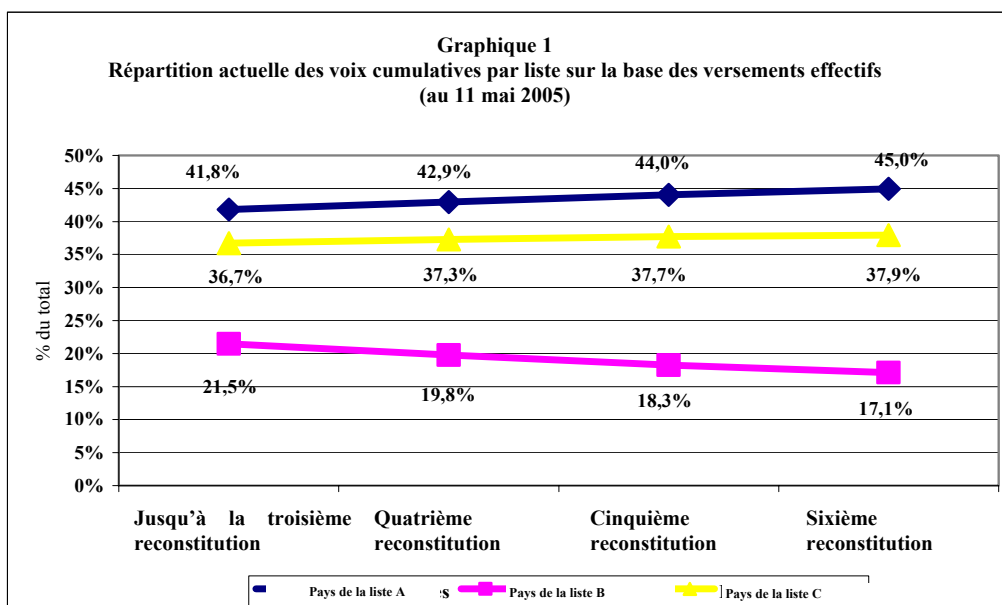
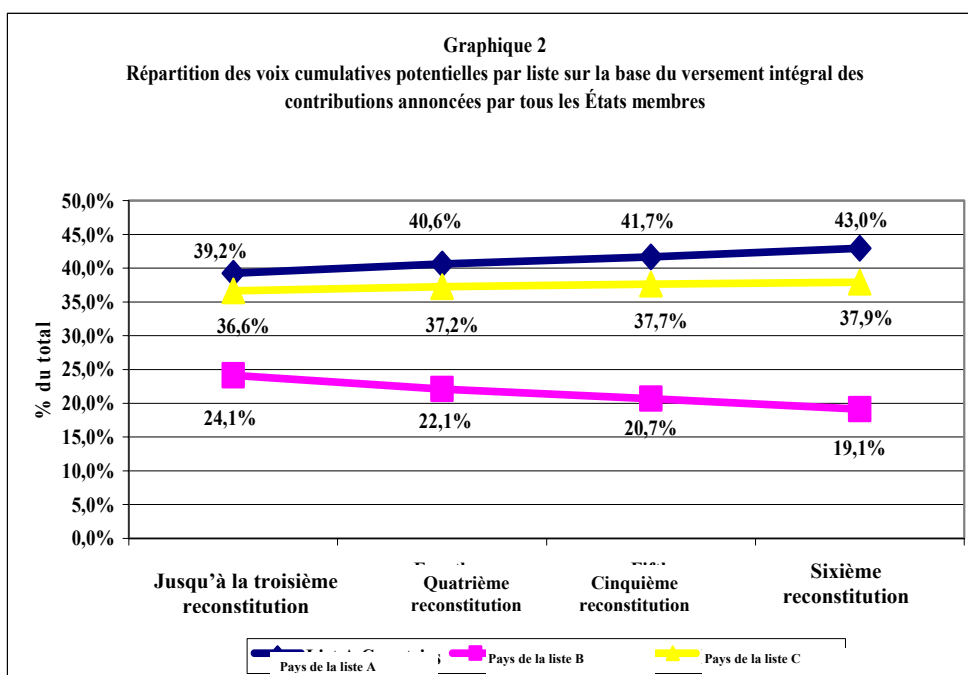


Tableau 2

Voix cumulatives potentielles sur la base du versement intégral de toutes les contributions annoncées par tous les États membres

	Jusqu'à la troisième reconstitution		Quatrième reconstitution		Cinquième reconstitution		Sixième reconstitution	
	Voix	% du total	Voix	% du total	Voix	% du total	Voix	% du total
Pays de la liste A	706,2	39,2%	839,2	40,6%	974,6	41,7%	1 131,8	43,0%
Pays de la liste B	434,5	24,1%	457,1	22,1%	483,8	20,7%	504,1	19,1%
Pays de la liste C	659,3	36,6%	769,3	37,2%	881,1	37,7%	998,6	37,9%
<b>Total des voix</b>	<b>1 800,0</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 065,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 339,5</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 634,5</b>	<b>100,0%</b>



## B. Autres institutions

12. De manière générale, deux principaux systèmes de vote sont en usage dans le système des Nations Unies. Le premier, que l'on retrouve à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et dans un certain nombre d'institutions spécialisées compétentes dans des domaines techniques particuliers, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), est le plus courant. En général, les organisations qui ont adopté ce système approuvent leur budget pour une période de deux ans et le financent selon un barème de quote-parts attribuant à chaque État membre un pourcentage convenu du budget. Ces organisations appliquent normalement le principe «un pays, une voix» et n'ont pas besoin d'inciter les États membres à verser leurs contributions dans la mesure où celles-ci sont la condition de leur adhésion. Les programmes des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), appliquent le principe «un pays, une voix» mais la représentation à leur conseil d'administration est déterminée par le regroupement géographique et l'accord au sein de ces groupements. Le Conseil d'administration du PAM, par exemple, comprend 36 administrateurs, dont 18 sont nommés par la FAO et 18 par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

13. Le second système est celui qu'utilisent normalement les institutions financières internationales (IFI). Au sein du système des Nations Unies, il trouve son illustration à l'Association internationale de développement (IDA) et au FIDA. Pour être complet, il est utilisé en dehors du système des Nations Unies, par les banques ou fonds régionaux, par exemple la Banque et le Fonds africains de développement (BAfD/FAfD), la Banque et le Fonds asiatiques de développement (BAsD/FAfD) et la Banque interaméricaine de développement et son Fonds des opérations spéciales (BID/FOS). Ces organisations ont un budget annuel qui couvre les dépenses administratives de leur secrétariat et un important programme distinct de prêts et de dons. Les contributions ou cotisations à ces organisations sont volontaires et les fonds ainsi recueillis servent principalement à financer le programme de prêts et de dons, tandis que le budget administratif est normalement financé par le produit du placement des fonds non décaissés ou par emprunt sur les marchés financiers (ce que le FIDA n'est pas autorisé à faire). Ces organisations sont dotées d'un système de vote structuré de façon à inciter les États membres à apporter leur contribution ou cotisation lors de reconstitutions périodiques des ressources de ces organisations (normalement tous les trois ans) en attribuant à chaque État un nombre de voix proportionnel à celui de son apport. Comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, ce mode d'incitation a été considéré comme un principe important par le Comité spécial lors de la révision du système de vote au FIDA en 1994.

14. À la différence de l'IDA, le FIDA et les banques et fonds de développement régional veillent à ce que leurs États membres en développement disposent d'un pourcentage minimal garanti des droits de vote. Il convient cependant de noter que les banques et fonds régionaux comptent un nombre de membres beaucoup plus restreint, provenant de la région qu'ils desservent, et cherchent à maintenir un certain équilibre entre les pays de la région et les donateurs non régionaux qui sont également membres de leur organisation. Le tableau 3 indique la nationalité des administrateurs siégeant au conseil des organisations susmentionnées et la répartition des voix entre eux. Il est à noter que chaque administrateur représente un groupe de membres qui peut être constitué de membres régionaux ou non régionaux et/ou de pays développés et de pays en développement ou d'un mélange des deux. Le tableau 4 et le graphique 3 montrent la répartition des voix au sein de chaque organisation, en distinguant les membres représentés au sein de la liste A du FIDA (c'est-à-dire les pays de l'OCDE) et les pays membres en développement. Si l'on considère l'éventail et le nombre des membres, ce sont le FIDA et l'IDA qui sont le plus directement comparables. Les banques et fonds de développement régional comptent beaucoup moins de membres (BAfD/FAfD: 77; BAsD/FAsD: 63; BID/FOS: 47) que le FIDA (164), la Banque pour la reconstruction et le développement (BIRD): (184) et l'IDA (165). Il convient également de noter, en particulier, que le FIDA accorde un pourcentage plus élevé des voix à ses pays membres en développement des listes B et C que toutes les autres organisations, à l'exception de la BAfD et du FAfD. On trouvera à l'annexe I de plus amples détails sur les systèmes de vote et la structure de gouvernance des IFI mentionnées ci-dessus.

**Tableau 3**  
**Voix dont disposent les administrateurs et les États membres qu'ils représentent dans certaines organisations<sup>a</sup>**

Groupe de la Banque mondiale (BIRD et IDA)			Banques et Fonds africains de développement				Banque interaméricaine de développement/Fonds des opérations spéciales (au 16 mars 2005)		Banque et Fonds asiatiques de développement (au 31 déc. 2004)	
	BIRD (au 31 déc. 2004)	IDA (au 23 nov. 2004)	BAfD (au 31 mars 2005)		FAfD (au 31 mars 2005)					
Administrateurs nommés	% des voix		Administrateurs régionaux	% des voix		% des voix		Administrateurs régionaux	% des voix	
États-Unis	16,4%	14,2%	Cameroun	2,9%	Détenues par la BAfD elle-même, représentée par six administrateurs, disposant chacun de 8,333% des voix	Venezuela (République bolivienne du)	6,2%	<i>(noms des pays non disponibles)</i>		
Japon	7,9%	10,8%	Algérie	4,5%		Guyana	1,5%			
Allemagne	4,5%	6,9%	Côte d'Ivoire	4,3%		Guatemala	2,4%			
France	4,3%	4,3%	Cap-Vert	3,8%		Bolivie	2,5%			
Royaume-Uni	4,3%	5,0%	Afrique du Sud	6,8%		Argentine	11,2%			
<b>Sous-total</b>	<b>37,4%</b>	<b>41,2%</b>	Kenya	4,8%		Colombie	4,4%			
<b>Administrateurs élus</b>			Botswana	6,5%		Mexique	7,5%			
Belgique	4,8%	4,5%	Maroc	4,9%		Chili	3,5%			
Espagne	4,5%	2,1%	Nigéria	9,1%		Brésil	10,8%			
Pays-Bas	4,5%	3,7%	Égypte	5,2%						
Canada	3,9%	4,4%	Ghana	3,3%						
Brésil	3,6%	3,1%	Jamahiriya arabe libyenne	4,0%						
Italie	3,5%	3,5%	<b>Sous-total</b>	<b>60,1%</b>	<b>Sous-total</b>	<b>50,0%</b>	<b>Sous-total</b>	<b>50,0%</b>	<b>Sous-total</b>	<b>64,24%</b>
Nouvelle-Zélande	3,5%	3,0%	<b>Administrateurs extérieurs à la région</b>		États-Unis	6,50%	<b>Administrateurs extérieurs à la région</b>		<b>Administrateurs extérieurs à la région</b>	
Burundi	3,4%	4,3%	Canada	6,8%	Japon	8,74%	Japon	6,1%	9	7,6%
Inde	3,4%	4,2%	Allemagne	6,8%	Norvège	9,36%	Canada	4,0%	10	6,5%
Islande	3,3%	4,9%	Danemark	6,1%	Allemagne	9,49%	Italie	5,1%	11	8,1%
Algérie	3,2%	1,9%	France	6,8%	Canada	6,88%	États-Unis	30,0%	12	12,9%
Suisse	3,0%	3,7%	États-Unis	6,6%	France	9,00%	France	4,8%		
Koweït	2,9%	2,2%	Japon	6,9%	Vacant	0,03%				
Chine	2,8%	1,9%	<b>Sous-total</b>	<b>39,9%</b>	<b>Sous-total</b>	<b>50,0%</b>	<b>Sous-total</b>	<b>50,0%</b>	<b>Sous-total</b>	<b>35,13%</b>
Arabie saoudite	2,8%	3,5%								
Fédération de Russie	2,8%	0,3%								
Indonésie	2,5%	2,7%								
Pérou	2,3%	1,7%								
Guinée-Bissau	2,0%	3,2%								
<b>Sous-total</b>	<b>62,6%</b>	<b>58,8%</b>								
<b>Total général</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>Total général</b>	<b>100,0%</b>	<b>Total général</b>	<b>100,0%</b>	<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>Total</b>	<b>100,00%</b>

<sup>a</sup> Les administrateurs de la Banque mondiale et de la BID peuvent représenter des groupes comprenant des membres tant régionaux qu'extérieurs à la région et/ou développés et en développement.

Toute différence dans les totaux est due à l'arrondissement des chiffres.



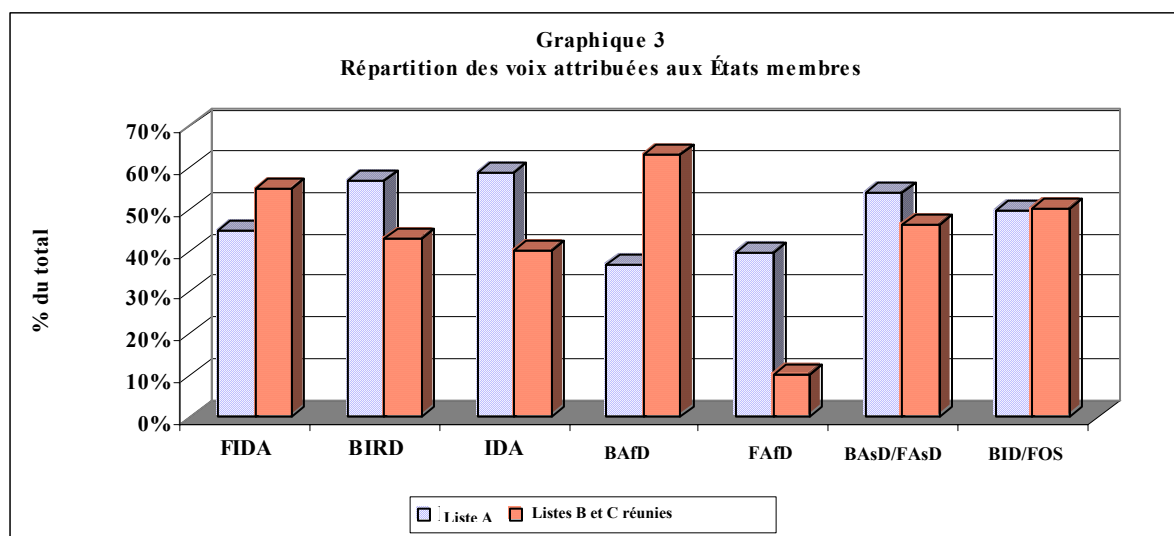
**Tableau 4**  
**Répartition des voix dans certaines IFI, selon les groupes d'États membres du FIDA<sup>a</sup>**

	<b>FIDA</b> (au 11 mai 2005)	<b>BIRD</b> (au 31 déc. 2004)	<b>IDA</b> (au 11 janv. 2005)	<b>BAfD</b> (au 31 mars 2005)	<b>FAfD</b> (au 31 mars 2005)	<b>BAfD/FAfD</b> (au 31 déc. 2004)	<b>BID/FOS</b> (au 16 mars 2005)
<b>Voix détenues par les membres de la liste A du FIDA</b>	45,0%	57,0%	58,8%	36,6%	39,7%	54,0%	49,7%
<b>Nombre de membres de la liste A du FIDA</b>	23	23	23	17	16	20	17
<b>Voix détenues par les membres des listes B et C du FIDA réunies</b>	55,0%	43,1%	40,2%	63,4%	10,3%	46,5%	50,3%
<b>Nombre de membres des listes B et C du FIDA</b>	141	161	142	60	11	43	30
<b>Nombre total des voix</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>50,0%<sup>b</sup></b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Nombre total d'États membres</b>	<b>164</b>	<b>184</b>	<b>165</b>	<b>77</b>	<b>27</b>	<b>63</b>	<b>47</b>

<sup>a</sup> Tous les membres des autres IFI qui ne sont pas membres du FIDA sont inclus dans les listes B et C ci-dessus.

<sup>b</sup> La BAfD détient 50% des voix au FAfD.

Toute différence dans les totaux est due à l'arrondissement des chiffres.



### III. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### A. FIDA

##### 1. Du 30 novembre 1977 au 19 février 1997

15. Le Conseil d'administration du FIDA «assure la conduite des opérations générales du Fonds et exerce à cet effet les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent Accord ou délégués par le Conseil des gouverneurs» (section 5 c) de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA). Le Conseil joue donc un rôle clé dans la gouvernance du FIDA. Il approuve, entre autres choses, le financement des

projets et programmes, décide des tirages, adopte le programme de travail annuel, ainsi que les politiques relatives aux opérations et aux prêts, examine le budget annuel et recommande au Conseil des gouverneurs les mesures à prendre sur les grandes orientations de la politique du FIDA.

16. Le Conseil d'administration se compose de représentants des États membres du FIDA qui sont élus pour un mandat de trois ans à la session annuelle du Conseil des gouverneurs. Lors de la création du FIDA en 1977, le Conseil d'administration comprenait au total 36 représentants («Administrateurs»), soit 18 membres et 18 suppléants élus parmi les États membres du Fonds. Les sièges étaient répartis également entre les trois catégories de membres qui existaient à l'époque, chaque catégorie disposant de 6 membres et de 6 suppléants. En pratique, les membres de chaque catégorie se constituaient en collèges électoraux désignant chacun un administrateur et un suppléant. La composition de chaque collège électoral était décidée de façon bilatérale de manière à refléter les intérêts communs aux États membres au sein de chacun d'entre eux ainsi que pour assurer un équilibre approximatif des voix entre les collèges électoraux. Un des membres de la catégorie I formait un collège électoral à lui seul et ne disposait par conséquent pas de suppléant, de sorte que le nombre effectif des membres du Conseil était de 35. L'égalité de répartition des sièges entre les catégories correspondait à l'égalité de répartition des voix entre les catégories, à savoir 600 voix pour chacune.

## 2. Du 20 février 1997 à ce jour

17. En 1994, le Comité spécial a notamment réexaminé la répartition des sièges au Conseil et recommandé à cet égard l'application des principes suivants:

- «a) veiller prioritairement à assurer une représentation régionale et subrégionale adéquate;
- b) veiller à ce que la composition structurelle du Conseil d'administration reflète le rôle des pays en développement dans le gouvernement du FIDA;
- c) donner le poids qui convient aux contributions cumulatives versées par les membres;
- d) décider que les membres ayant des arriérés de contributions au titre desquelles des provisions ont été constituées ne seront pas admissibles au Conseil d'administration ou cesseront d'exercer les privilèges que comporte la qualité de membre du Conseil d'administration<sup>3</sup>.»

18. Le Comité spécial a recommandé que le Conseil d'administration garde le même nombre de membres (à savoir, 36), de sièges d'administrateurs (18) et de suppléants (au maximum 18). Sur ce total et conformément aux principes exposés au paragraphe 7 ci-dessus, les pays de la catégorie I se répartissent 8 sièges d'administrateurs et 8 sièges de suppléants; ceux de la catégorie II se répartissent 4 sièges d'administrateurs et 4 sièges de suppléants; et ceux de la catégorie III se répartissent 6 sièges d'administrateurs et 6 sièges de suppléants. Ces derniers se subdivisent (en outre en 2 sièges d'administrateurs et 2 sièges de suppléants par région géographique (Afrique, Asie et Pacifique, Amérique Latine et Caraïbes). Bien que le Comité spécial ait recommandé la suppression de la structure catégorielle, il a été convenu aux fins de l'élection et de la représentation au Conseil d'administration de remplacer les catégories I, II et III par les listes A, B et C, respectivement, leur composition restant par ailleurs inchangée. Il a «été convenu en outre que la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration pourrait être revue à l'avenir selon les besoins<sup>4</sup>».

19. Le Conseil des gouverneurs a approuvé les recommandations du Comité spécial relatives à la répartition des sièges au Conseil d'administration aux termes de sa résolution 86/XVIII, qui portait donc modification de l'Accord et des autres textes fondamentaux du FIDA. Par la suite, chaque liste s'est réunie en vue de modifier l'annexe II de l'Accord portant création du FIDA (voir annexe II ci-jointe) afin d'y faire figurer les procédures révisées d'élection des membres de chaque liste au Conseil d'administration. L'annexe II prévoit aussi que les États membres de chaque liste fournissant les

---

<sup>3</sup> *Ibid.*, paragraphe 12.

<sup>4</sup> *Ibid.*, paragraphe 13.

contributions les plus significatives au Fonds parmi les États membres composant la liste concernée seront élus au Conseil. L'article 40.1 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs a également été modifié pour que tout État membre ayant des arriérés de contributions (à la fois pour le versement d'un instrument de contribution ou pour la conversion en espèces d'un billet à ordre) à l'égard desquels une provision comptable a été constituée ne puisse être élu du Conseil d'administration. La résolution 86/XVIII est entrée en vigueur au moment du "parachèvement" de la résolution relative à la quatrième reconstitution, le 20 février 1997. La composition des listes n'a pas changé depuis lors. La composition actuelle des collèges électoraux est indiquée au tableau 5.

20. On verra au tableau 6 la modification de la répartition des droits de vote entre les trois listes par suite de l'augmentation du nombre des voix au titre des quatrième, cinquième et sixième reconstitutions et le rapport entre cette répartition et l'attribution des sièges du Conseil d'administration.

### **B. Autres institutions**

21. La représentation des membres aux conseils d'administration de la BAfD/FAfD, de la BAsD/FAsD, de la BID/FOS et de la BIRD/IDA, ainsi que du FIDA est indiquée en détail à l'annexe I. Les banques régionales (BAfD, BAsD et BID) et leurs fonds accordant une aide à des conditions très favorables maintiennent un équilibre prescrit entre leurs membres régionaux et leurs donateurs qui sont des pays développés extérieurs à la région, tandis que la BIRD et l'IDA répartissent les sièges de leur conseil en fonction uniquement de la répartition des droits de vote. Le tableau 3 montre la proportion des pays développés (OCDE) et des pays en développement représentés au conseil d'administration de certaines IFI et les voix dont ils disposent. En ce qui concerne les institutions des Nations Unies qui appliquent le principe "un pays, une voix", on verra au tableau 7 les proportions de membres du conseil provenant de pays développés (liste A du FIDA) et de pays en développement (listes B et C du FIDA).

22. Dans tous les cas, sauf au FIDA, les membres des conseils d'administration de ces IFI résident dans la ville où siège l'organisation dont ils relèvent, sont payés par cette organisation et se réunissent fréquemment tout au long de l'année. Les membres du Conseil d'administration du FIDA, qui tient normalement trois réunions par an, ne sont pas résidents (à l'exception de quelques-uns) et ne perçoivent du FIDA que le coût de leur voyage et une indemnité de subsistance. En ce qui concerne leur taille, comme le montre le tableau 8, les conseils d'administrations des IFI comptent entre 12 et 24 sièges et le même nombre de suppléants, la condition fondamentale étant qu'ils soient assez grands pour être représentatifs mais pas trop pour qu'ils puissent fonctionner sans lourdeur.

**Tableau 5**  
**Conseil d'administration du FIDA, composition et collèges électoraux**  
**(au 11 mai 2005)**

**Liste A**

<b>Membre</b>	<b>Voix</b>	<b>(Suppléant/collège électoral)</b>	<b>Voix</b>	<b>Total des voix du collège électoral</b>
Canada	71,5	Irlande (Finlande) (Espagne)	9,4 19,3 12,1	112,2
France	76,3	Belgique	33,2	109,5
Allemagne	109,7	Suisse (Luxembourg)	36,1 8,0	153,8
Italie	66,8	Autriche (Portugal) (Grèce)	23,6 7,9 8,2	106,6
Japon	105,4	Danemark (Nouvelle-Zélande)	48,3 10,4	164,1
Suède	78,3	Norvège (Islande)	56,1 7,0	141,4
Royaume-Uni	51,2	Pays-Bas	86,1	137,3
États-Unis	236,4	Australie	23,0	259,4

**Liste B**

<b>Membre</b>	<b>Voix</b>	<b>(Suppléant/collège électoral)</b>	<b>Voix</b>	<b>Total des voix du collège électoral</b>
Koweït	61,8	Émirats arabes unis (Qatar)	25,0 15,9	102,7
Nigéria	39,8	(Jamahiriya arabe lybienne) (Iran, République islamique d')	22,9 11,8	74,4
Arabie saoudite	141,3	Indonésie (Gabon)	21,5 7,8	170,7
Venezuela (République bolivarienne du)	69,3	Algérie (Irak)	25,0 9,2	103,5

**Liste C**

<b>Membre</b>	<b>Voix</b>	<b>(Suppléant/collège électoral)<sup>a</sup></b>	<b>Voix</b>	<b>Total des voix du collège électoral</b>
<b><u>Sous-Liste C1(Afrique)</u></b>				
Cameroun	7,4	Soudan	7,3	178,2
Égypte	12,9	Mozambique	7,1	178,2
<b><u>Sous-Liste C2 (Asie et Pacifique)</u></b>				
Inde	24,9	République de Corée	10,4	196,4
Pakistan	10,2	Chine	20,7	196,4
<b><u>Sous-Liste C3 (Amérique latine et Caraïbes)</u></b>				
Brésil	24,6	Guatemala	7,3	124,8
Mexique	17,1	Argentine	9,2	124,8
<b>Total</b>				<b>2 634,5</b>

<sup>a</sup> Les collèges électoraux comprennent tous les autres États membres de chaque sous-liste.

**Tableau 6**  
**Modification des droits de vote et de la composition du Conseil d'administration**

	Première à troisième reconstitutions				Quatrième reconstitution				Actuellement			
	Droits de vote avant le 20 février 1997	% du total des voix	Sièges au Conseil d'administration	% du total des sièges	Droits de vote après le 21 février 1997	% du total des voix	Sièges au Conseil d'administration	% du total des sièges	Droits de votes actuel (au 11 mai 2005)	% du total des voix	Sièges au Conseil d'administration	% du total des sièges
Liste A	600	33,3%	6	33,3%	764,5	42,5%	8 (7,7)	44,4%	1 184,3	45,0%	8	44,4%
Liste B	600	33,3%	6	33,3%	384,7	21,4%	4 (3,8)	22,2%	451,3	17,1%	4	22,2%
Liste C	600	33,3%	6	33,3%	650,8	36,2%	6 (6,5)	33,3%	998,9	37,9%	6	33,3%
<b>Total</b>	<b>1 800</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 (+ 18 suppléants)</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 800</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 (+ 18 suppléants)</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 634,5</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 (+ 18 suppléants)</b>	<b>100,0%</b>

Toute différence dans les totaux est due à l'arrondissement des chiffres

**Tableau 7**  
**Composition du Conseil d'administration de certaines institutions des Nations Unies**

Organisation	Membres de la liste A du FIDA	% du total	Membres de la liste B et C du FIDA		Total
				% du total	
PNUD	12	33.3%	24	66.7%	36
FNUAP	12	33.3%	24	66.7%	36
UNICEF	12	33.3%	24	66.7%	36
PAM	12	33.3%	24	66.7%	36
FAO	10	20.4%	39	79.6%	49

**Tableau 8**  
**Nombre de membres du Conseil d'administration et de suppléants**

Organisation	Membres	Suppléants	Total
FIDA	18	18	36
Groupe de la Banque mondiale (BIRD/IDA)	24	24	48
BAfD	18	18	36
FAfD	12	12	24
BAfD/FAfD	12	12	24
BID/FOS	14	14	28

ANNEXE I

**GOUVERNANCE ET DROITS DE VOTE DANS CERTAINES IFI**

Institution	Conseil des gouverneurs	Conseil d'administration	Votes	Voix
<b>BAsD</b>	Chaque membre est représenté par un gouverneur et un suppléant	Composé de 12 administrateurs qui ne sont pas membres du Conseil des gouverneurs  8 administrateurs sont élus par les gouverneurs régionaux et 4 par les gouverneurs extra-régionaux.  Les administrateurs nomment des suppléants pour les représenter.	<b>Conseil des gouverneurs</b> Quorum pour toutes les réunions: deux tiers au moins du nombre total des voix des membres.  Nombre de voix requis pour prendre les décisions: sauf autrement spécifié, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.  <b>Conseil d'administration</b> Quorum pour toutes les réunions: deux tiers du nombre total des voix des membres.  Nombre de voix requis pour prendre les décisions: sauf autrement spécifié, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.	Réparties entre voix de base et voix proportionnelles.  Les premières représentent 20% du total. Chaque membre reçoit une part égale des voix de base.  Les voix proportionnelles de chaque membre sont égales au nombre de parts de capital qu'il détient.  Le nombre total des voix d'un membre est la somme de ses voix de base et de ses voix proportionnelles.
<b>FAsD</b>	<b>Le FAsD est administré par la BAsD de la même manière qu'elle s'administre elle-même.</b>			
<b>BAfD</b>	Chaque membre est représenté par un gouverneur et un suppléant.	Comprend 18 membres qui ne sont ni gouverneurs ni suppléants.  12 administrateurs sont élus par les membres régionaux et 6 par les membres extra-régionaux.  Les administrateurs nomment des suppléants pour les représenter.	<b>Conseil des gouverneurs</b> Quorum pour toutes les réunions: majorité du nombre de gouverneurs ou de leurs suppléants représentant au moins 75% du total des voix des membres.  Nombre de voix requis pour prendre les décisions: toutes les décisions du Conseil sont en général prises à la majorité des deux tiers, sauf dans les cas où une majorité de 75% du nombre total des voix est requise.  <b>Conseil d'administration</b> Quorum pour toutes les réunions: majorité des administrateurs, représentant au moins 70% du nombre total des voix des membres.  Nombre de voix requis pour prendre les décisions: en général une majorité de deux tiers du nombre total des voix des membres représentés à la réunion.	Chaque membre dispose de 625 voix plus une voix par action du capital assorti d'un droit de vote.

ANNEXE I

Institution	Conseil des gouverneurs	Conseil d'administration	Votes	Voix
<b>FAfD</b>	<p>Les gouverneurs et suppléants de la BAfD sont <i>ex officio</i> gouverneurs et suppléants du FAfD.</p> <p>Les membres du FAfD qui ne sont pas membres de la BAfD nomment un gouverneur et un suppléant.</p>	Comprend 12 administrateurs et suppléants, dont 6 sont sélectionnés par les membres du FAfD. La BAfD désigne les 6 autres gouverneurs et suppléants.	<p><b>Conseil des gouverneurs</b> Quorum pour toutes les réunions: majorité du nombre total de gouverneurs, représentant au moins 75% du nombre total des voix.</p> <p>Nombre de voix requis pour prendre les décisions: sauf autrement spécifié, les décisions sont prises à une majorité de 75% du nombre total des voix des participants.</p> <p><b>Conseil d'administration</b> Quorum pour toutes les réunions: majorité du nombre total des administrateurs, représentant au moins 75% du nombre total des voix.</p> <p>Nombre de voix requis pour prendre les décisions: sauf autrement spécifié, les décisions sont prises à une majorité de 75% du nombre total des voix des participants.</p>	Les membres de la BAfD et du FAfD, en tant que groupe, disposent de 1 000 voix chacun.
<b>BIRD</b>	Chaque membre est représenté au Conseil par un gouverneur et un suppléant.	<p>Comprend 24 directeurs exécutifs, dont 5 sont nommés par les membres disposant du plus grand nombre d'actions.</p> <p>19 sont élus par l'ensemble des gouverneurs, à l'exception des 5 qui disposent du plus grand nombre d'actions.</p>	<p><b>Conseil des gouverneurs</b> Quorum pour toutes les réunions: au moins deux tiers du nombre total des voix des membres.</p> <p>Nombre de voix requis pour prendre les décisions: sauf autrement spécifié, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.</p> <p><b>Conseil d'administration</b> Quorum pour toutes les réunions: au moins la moitié du nombre total des voix des directeurs exécutifs.</p> <p>Nombre de voix requis pour prendre les décisions: sauf autrement spécifié, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.</p>	Chaque membre dispose de 250 voix plus une voix par action détenue. Au 31 décembre 2004, le nombre total des voix était de 1 616 661.
<b>IDA</b>	Les gouverneurs et suppléants de la BIRD sont de plein droit gouverneurs et suppléants de l'IDA.	<p>Comprend 24 directeurs exécutifs.</p> <p>Les directeurs exécutifs et suppléants de la BIRD sont de plein droit directeurs exécutifs et suppléants de l'IDA (sous réserve que le pays qui les nomme soit membre de l'IDA).</p>	<p><b>Conseil des gouverneurs</b> Quorum pour toutes les réunions: deux tiers du nombre total des voix des membres.</p> <p>Nombre de voix requis pour prendre les décisions: sauf autrement spécifié, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.</p> <p><b>Conseil d'administration</b> Quorum pour toutes les réunions: au moins la moitié du nombre total des voix des directeurs exécutifs.</p> <p>Nombre de voix requis pour prendre les décisions: sauf autrement spécifié, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.</p>	<p>500 voix plus une voix supplémentaire par action détenue. Après IDA 3, il a été décidé que les droits de vote de chaque pays de la Partie I (grands pays donateurs) devraient correspondre, à l'exception des voix de membres, à sa part du total cumulé des ressources de la Partie I.</p> <p>Le nombre de voix relatives des pays de la Partie II (principalement des pays en développement bénéficiaires) doit être maintenu et celui de leur voix de membre augmenté.</p>

ANNEXE I

Institution	Conseil des gouverneurs	Conseil d'administration	Votes	Voix
<b>BID</b>	Chaque membre nomme un gouverneur et un suppléant.	14 administrateurs  Un directeur exécutif est nommé par le principal actionnaire, 3 au moins sont élus par les gouverneurs ou les membres extra-régionaux et au moins 10 autres par les gouverneurs des autres pays membres.  Chacun des 14 administrateurs nomme un suppléant, d'une autre nationalité que la sienne.	<b>Conseil des gouverneurs</b> Quorum pour toutes les réunions: majorité absolue du nombre total des gouverneurs, y compris la majorité absolue des membres régionaux, représentant au moins les deux tiers du nombre total des voix des membres.  Nombre de voix requis pour prendre les décisions: sauf autrement spécifié, les décisions sont prises à la majorité du nombre total des voix des pays membres.  <b>Conseil d'administration</b> Quorum pour toutes les réunions: majorité absolue du nombre total des administrateurs, y compris la majorité absolue des membres régionaux, représentant au moins les deux tiers du nombre total des voix des membres.  Nombre de voix requis pour prendre les décisions: sauf autrement spécifié, les décisions sont prises à la majorité du nombre total des voix des pays membres.	Chaque membre dispose de 135 voix plus une voix supplémentaire par action assortie du droit de vote.
<b>Fonds des opérations spéciales de la BID (FOS/BID)</b>	Le Conseil des gouverneurs de la BID dispose des pleins pouvoirs pour administrer le FOS. Un vice-président de la BID dirige le FOS.	Le Conseil d'administration de la BID fait fonction de Conseil d'administration du FOS.	Aux fins des décisions du FOS, le Conseil des gouverneurs ou le Conseil d'administration du FOS dispose du même nombre de voix qu'à la BID. Sauf disposition contraire, la majorité est constituée par les trois quarts du nombre total des voix des pays membres.	
<b>FIDA</b>	Chaque membre nomme un gouverneur et un suppléant.	18 membres et 18 suppléants.  8 membres et 8 suppléants sont nommés/élus par les pays de la liste A (pays donateurs industrialisés), 4 membres et 4 suppléants par les pays de la liste B (pays donateurs de l'OPEC), et 6 membres et 6 suppléants par les pays de la liste C (pays en développement bénéficiaires).	<b>Conseil des gouverneurs:</b> Quorum pour les réunions: deux tiers du nombre total des voix des membres.  Nombre de voix requis pour prendre les décisions: pour la plupart des décisions, une majorité de deux tiers, trois quarts ou quatre cinquièmes du nombre total des voix.  <b>Conseil d'administration</b> Quorum pour les réunions: deux tiers du nombre total des voix des membres.  Nombre de voix requis pour prendre les décisions: pour la plupart des décisions, majorité du nombre total des voix exprimées.	Les voix se décomposent en voix de membres et en voix de contributions. Les voix de membres sont réparties également entre tous les membres. Les voix de contributions sont attribuées à chaque membre en fonction des contributions qu'il a versées à chaque reconstitution des ressources.  Les voix sont réparties entre les membres de façon à ce que les pays membres en développement bénéficiaires (liste C) disposent à tout moment d'au moins un tiers du nombre total des voix.



## EXTRAITS DE L'ACCORD PORTANT CRÉATION DU FIDA

### a) ARTICLE 6, SECTION 3

#### «Section 3 - Votes au Conseil des gouverneurs

- a) Le nombre total de voix au Conseil des gouverneurs se décompose en voix originelles et voix de reconstitution. Tous les Membres ont un accès égal à ces voix sur la base suivante:
- i) **Les voix originelles**, au nombre de mille huit cents (1 800) au total, se décomposent en voix de Membre et voix de contribution:
    - A) **les voix de Membre** sont réparties également entre tous les Membres;
    - B) **les voix de contribution** sont réparties entre tous les Membres à proportion, pour chaque Membre, du rapport entre les contributions cumulatives qu'il a versées aux ressources totales du Fonds, autorisées par le Conseil des gouverneurs avant le 26 janvier 1995 et apportées par les Membres en conformité avec les sections 2, 3 et 4 de l'article 4 du présent Accord, et la somme totale des contributions en cause versées par tous les Membres;
  - ii) **Les voix de reconstitution** se composent de voix de Membre et de voix de contribution dont le nombre total est arrêté par le Conseil des gouverneurs chaque fois qu'il appelle au versement de contributions supplémentaires en vertu de la section 3 de l'article 4 du présent Accord ("une reconstitution"), à compter de la Quatrième reconstitution. Sauf décision contraire du Conseil des gouverneurs à une majorité des deux tiers du nombre total des voix, les voix attribuées pour chaque reconstitution sont déterminées à raison de cent (100) voix pour l'équivalent de chaque cent cinquante-huit millions de dollars des États-Unis (158 000 000 USD) apportés au montant total de la reconstitution, ou une fraction du montant en cause:
    - A) **les voix de Membre** sont également réparties entre tous les Membres sur la base déjà indiquée en i) ci-dessus;
    - B) **les voix de contribution** sont réparties entre tous les Membres à proportion, pour chaque Membre, du rapport entre la contribution qu'il a versée aux ressources apportées au Fonds par les Membres pour chaque reconstitution et la somme totale des contributions versées par tous les Membres à la reconstitution en cause;
  - iii) Le Conseil des gouverneurs arrête le nombre total de voix à répartir comme voix de Membre et voix de contribution, selon les paragraphes i) et ii) de la présente section. Après tout changement dans le nombre de Membres du Fonds, les voix de Membre et les voix de contribution qui ont été réparties selon les dispositions des paragraphes i) et ii) de la présente section sont redistribuées en accord avec les principes énoncés dans ces paragraphes. Dans la répartition des voix, le Conseil des gouverneurs s'assure que les Membres classés comme Membres de la Catégorie III avant le 26 janvier 1995 reçoivent un tiers du nombre total de voix comme voix de Membre.
- b) Sauf dispositions contraires du présent Accord, les décisions du Conseil des gouverneurs sont prises à la majorité simple du nombre total des voix.»

**b) ANNEXE II**

**« RÉPARTITION DES VOIX ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1. Le Conseil des gouverneurs, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 29 de la présente annexe, arrête, à intervalles appropriés, la répartition des sièges de membre et de membre suppléant entre les Membres du Fonds, en tenant compte : i) de la nécessité de renforcer et de sauvegarder la mobilisation de ressources pour le Fonds; ii) de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable des sièges en cause; et iii) du rôle des pays membres en développement dans le gouvernement du Fonds.
2. **Répartition des voix au Conseil d'administration.** Chaque membre du Conseil d'administration dispose des voix de tous les Membres qu'il représente. Lorsqu'un membre représente plus d'un Membre, il peut user séparément des voix des Membres qu'il représente.
3. **a) Listes de pays membres.** Les pays membres sont répartis à intervalles appropriés entre les listes A, B et C aux fins de la présente annexe. Lors de son adhésion au Fonds, un nouveau Membre choisit la liste sur laquelle il souhaite être inscrit et, après concertation avec les Membres de cette liste, il notifie ce choix au Président du Fonds par écrit. Un Membre peut, au moment de chaque élection de membres et de membres suppléants représentant la liste de pays membres à laquelle il appartient, décider de se retirer d'une liste de pays membres et se placer sur une autre liste, avec l'approbation des Membres qui en font partie. Dans ce cas, le Membre concerné informe de ce changement, par écrit, le Président du Fonds, lequel informe tous les Membres, à intervalles appropriés, de la composition de toutes les listes de pays membres.  
**b) Répartition des sièges au Conseil d'administration.** Les dix-huit (18) membres et un maximum de dix-huit (18) membres suppléants du Conseil d'administration sont élus ou nommés comme suit parmi les Membres du Fonds :
  - i) huit (8) membres et un maximum de huit (8) membres suppléants sont élus ou nommés parmi les Membres figurant sur la liste A de pays membres, qui est établie à intervalles appropriés;
  - ii) quatre (4) membres et quatre (4) membres suppléants sont élus ou nommés parmi les Membres figurant sur la liste B de pays membres, qui est établie à intervalles appropriés;
  - iii) six (6) membres et six (6) membres suppléants sont élus ou nommés parmi les Membres figurant sur la liste C de pays membres, qui est établie à intervalles appropriés.
4. **Procédures d'élection des membres du Conseil d'administration.** Les procédures applicables à l'élection ou à la nomination de membres et de membres suppléants à des sièges vacants du Conseil d'administration seront celles qui sont exposées ci-dessous pour les Membres respectifs de chaque liste de pays membres.

## A. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LEURS SUPPLÉANTS

### PARTIE I - Pays membres de la liste A

5. Tous les membres et membres suppléants du Conseil d'administration provenant de la liste A de pays membres ont un mandat de trois ans.
6. Les Membres de la liste A se groupent en collèges électoraux et, sur la base des procédures convenues par les Membres de la liste A et de leurs collèges électoraux, nommeront huit membres au Conseil d'administration ainsi que huit suppléants au plus.
7. **Modifications.** Les gouverneurs représentant les pays membres de la liste A peuvent, par une décision prise à l'unanimité, modifier les dispositions de la partie I de la présente annexe (paragraphe 5 à 6). À moins qu'il n'en soit décidé autrement, la modification prend effet immédiatement. Toute modification de la partie I de la présente annexe est portée à la connaissance du Président.

### PARTIE II - PAYS MEMBRES DE LA LISTE B

8. Tous les membres et membres suppléants du Conseil d'administration provenant de la liste B de pays membres ont un mandat de trois ans.
9. Les Membres de la liste B se groupent en collèges électoraux dont le nombre est égal au nombre de sièges attribués à la liste, chaque collège étant représenté par un membre et un membre suppléant au Conseil d'administration. Le Président du Fonds est informé de la composition de chaque collège électoral et de tout changement qui lui serait apporté de temps à autre par les Membres de la liste B.
10. Les Membres de la liste B arrêtent les procédures applicables à l'élection ou à la nomination de membres et de membres suppléants aux sièges vacants du Conseil d'administration et en remettent un exemplaire au Président du Fonds.
11. **Modifications.** Les dispositions de la partie II de la présente annexe (paragraphe 8 à 10) peuvent être modifiées par un vote des gouverneurs représentant les deux tiers de pays membres de la liste B dont les contributions (faites conformément aux dispositions de la section 5 c) de l'article 4) représentent soixante-dix pour cent (70%) des contributions de tous les pays membres de la liste B. Toute modification de la partie II de la présente annexe est portée à la connaissance du Président.

### PARTIE III - PAYS MEMBRES DE LA LISTE C

#### Élections

12. Tous les membres et membres suppléants du Conseil d'administration provenant de la liste C de pays membres ont un mandat de trois ans.
13. Sauf décision contraire des pays membres de la liste C, sur les six (6) membres et six (6) membres suppléants du Conseil d'administration élus ou nommés parmi les pays membres de cette liste, deux (2) membres et deux (2) membres suppléants proviennent de chacune

ANNEXE II

des régions ci-après, telles qu'indiquées dans chacune des sous-listes de pays membres de la liste C:

Afrique (sous-liste C1);  
Europe, Asie et Pacifique (sous-liste C2);  
Amérique latine et Caraïbes (sous-liste C3).

- 14. a)** Conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 27 de la présente annexe les pays membres de la liste C élisent parmi les pays de chacune des sous-listes deux membres et deux membres suppléants pour représenter les intérêts de ladite sous-liste dans son ensemble, y compris au moins un membre ou un membre suppléant parmi les pays de cette sous-liste qui fournissent les contributions les plus substantielles aux ressources du Fonds.

**b)** Les Membres de la liste C peuvent revoir à tout moment, mais pas plus tard que la Sixième reconstitution des ressources du FIDA, les dispositions de l'alinéa a) ci-dessus, compte tenu de l'expérience de chaque sous-liste dans l'application des dispositions dudit alinéa et, le cas échéant, l'amender sans perdre de vue les principes pertinents contenus dans la résolution 86/XVIII du Conseil des gouverneurs.
- 15.** On procède d'abord à l'élection de tous les membres de chaque sous-liste où un mandat est vacant et pour lequel les pays de chaque sous-liste proposent des candidats. L'élection pour chaque siège a lieu parmi les Membres de la liste C.
- 16.** Lorsque tous les membres sont élus, on procède à l'élection des membres suppléants, dans l'ordre indiqué au paragraphe 15 ci-dessus.
- 17.** L'élection se fait à la majorité simple des votes valides exprimés, compte non tenu des abstentions.
- 18.** Si aucun candidat n'obtient, au premier scrutin, la majorité précisée au paragraphe 17 ci-dessus, des scrutins sont successivement organisés en éliminant chaque fois le candidat qui a reçu le moins de voix au scrutin précédent.
- 19.** En cas d'égalité des voix, on procédera, le cas échéant, à un nouveau scrutin, et si l'égalité persiste dans ce nouveau scrutin et le suivant, une décision sera prise par tirage au sort.
- 20.** Si, à quelque moment que ce soit, il ne se trouve qu'un seul candidat pour un mandat vacant, il peut être déclaré élu sans vote, sous réserve qu'aucun gouverneur ne s'y oppose.
- 21.** Les réunions des pays membres de la liste C pour l'élection ou la nomination de membres et de membres suppléants du Conseil d'administration se tiendront à huis clos. Les Membres de la liste C nomment par consensus un président pour ces réunions.
- 22.** Les Membres de chaque sous-liste nomment par consensus le président de la réunion de la sous-liste correspondante.
- 23.** Les noms des membres et des membres suppléants élus sont communiqués au Président du Fonds, de même que leurs mandats respectifs et la liste des titulaires et suppléants.

ANNEXE II

**Vote au Conseil d'administration**

24. Aux fins du décompte des voix au Conseil d'administration, le nombre total des voix des pays de chaque sous-liste est réparti également entre les membres de la sous-liste concernée.

**Modifications**

25. La partie III de la présente annexe (paragraphe 12 à 24) peut être modifiée de temps à autre à la majorité des deux tiers des pays membres de la liste C. Toute modification de ladite partie III est portée à la connaissance du Président du Fonds.

**B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX LISTES A, B ET C**

26. Les noms des membres et des membres suppléants élus ou nommés par les listes A, B et C de pays membres, respectivement, sont communiqués au Président du Fonds.
27. Nonobstant toute disposition contraire des paragraphes 5 à 25 ci-dessus, les Membres d'une liste de pays membres ou les membres d'un collège électoral à l'intérieur d'une liste peuvent, à chaque élection, décider de nommer comme membre ou membre suppléant du Conseil d'administration pour cette liste de pays membres, un nombre spécifié de Membres de la liste fournissant les plus hautes contributions significatives au Fonds, afin d'encourager les Membres à contribuer aux ressources du Fonds. Dans un tel cas, le résultat de la décision est notifié par écrit au Président du Fonds.
28. Après l'adhésion d'un nouveau pays membre à une liste de pays membres, le gouverneur pour ce pays peut désigner un membre déjà en fonction du Conseil d'administration pour cette liste de pays membres afin de le représenter et d'user des voix dont il dispose jusqu'à la prochaine élection de membres du Conseil d'administration pour ladite liste. Durant cette période, un membre ainsi désigné est réputé avoir été élu ou nommé par le gouverneur qui l'a désigné et le pays membre est réputé avoir adhéré au collège électoral de ce membre.
29. **Modification des paragraphes 1 à 4, 7, 11 et 25 à 29.** Les procédures énoncées aux paragraphes 1 à 4, 7, 11 et 25 à 29 de la présente annexe peuvent être modifiées de temps à autre à la majorité des deux tiers du nombre total des voix du Conseil des gouverneurs. Sauf décision contraire, toute modification des paragraphes 1 à 4, 7, 11 et 25 à 29 prend effet dès son adoption.